



**CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
RIOM LIMAGNE & VOLCANS

RAPPORT D' ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Introduction : Le cadre juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ». Désormais, le Débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce document doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation.

A. La conjoncture économique

La croissance du PIB réel devrait s'établir à 0.8 % en 2023 et à 1.3 % en 2024. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la flambée des prix de l'énergie ont assombri les perspectives économiques.

L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) totale refluerait progressivement en seconde partie de 2023 et au-delà, pour revenir autour de 2 % d'ici 2025, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées. En moyenne annuelle, elle s'établirait à 5,6 % en 2023 et à 2,4 % en 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à mars 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,7	1,0	1,5
	-	-	-	-	0,1	- 0,2	- 0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,6	2,4	1,9
	-	-	-	-	0,2	0,0	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,4	3,0	2,1
	-	-	-	-	0,2	0,1	0,0
Créations nettes d'emplois (en milliers)	338	- 5	802	775	193	- 65	- 44
	-	-	-	-	130	124	- 40
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,1	7,4	7,6
	-	-	-	-	- 0,4	- 0,7	- 0,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à mars 2023, indiquées en italique, sont calculées en points de pourcentage (sauf mention contraire) et sur des chiffres arrondis. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 mai 2023. Sources : Insee pour 2019, 2020, 2021, 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2023, non publiés lors de la cut-off date de l'exercice de prévision Euroystème), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 28 avril 2023).

Des mesures législatives d'aide face à l'inflation et à la hausse des dépenses énergétiques pour 2023 :

- Le bouclier tarifaire qui limite la hausse à 15% pour les EHPAD.

Aucune information pour savoir si cette aide sera prolongée en 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire de l'ARS 2023 du 14 juin 2023

Pour 2023 la Dotation Régionale limitative notifiée par la CNSA pour la région Auvergne Rhône Apes s'élève à 1 925 534 218 € soit une évolution de 5.41 % par rapport à 2022.

Cette évolution s'explique par l'allocation d'un taux d'actualisation de 2.06 % contre 1.97 % en 2022.

Ce taux d'évolution intègre la progression courante de la masse salariale et de l'effet prix et tient compte également du contexte inflationniste et de la hausse de la valeur du point d'indice.

Secteur	Effet masse salariale	Effet prix	Effet prix exceptionnel	Dégel du point d'indice	Taux d'actualisation
PA	0.36 %	0.11%	0.35%	1.24 %	2.06%

Toutefois, ce taux d'évolution n'est pas suffisant pour couvrir les évolutions des dépenses de personnel notamment la valeur du point au 01 juillet 2023.

B. Les enjeux de la préparation budgétaire 2024 pour le CIAS

Le CIAS de Riom Limagne et Volcans gère un budget principal et 4 budgets annexes : un service de Portage de repas, un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile , un service de soins infirmiers à domicile et l'EHPAD Dr Reynaud à Ennezat.

Les engagements pluriannuels

Le Code général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions applicables aux CIAS autorise une gestion pluriannuelle des engagements de dépenses que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

Le Conseil d'Administration se prononce sur des autorisations de programme pour l'investissement et des autorisations d'engagement pour le fonctionnement qui constituent la limite des dépenses pouvant être consommés sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour respecter l'annualité budgétaire, ces dépenses sont inscrites en crédits de paiement relatifs aux différentes autorisations d'engagement qui constitue le montant des dépenses pour un exercice donné.

Les acquisitions actuelles ne nécessitent pas une gestion de ce type.

L'endettement

La dette du CIAS est constituée de 4 emprunts contractés pour l'EHPAD

	Montant emprunt	Durée	Dernière échéance
Emprunt PLS	5 080 000 €	40 ans	01/05/2057
Emprunt MSA	30 000 €	10 ans	01/02/2027
Emprunt PEX Phare	3 705 968 €	40 ans	01/02/2058
Emprunt Foyer Logement	425 000 €	20 ans	25/02/2030

Le taux d'endettement pour l'EHPAD reste élevé de plus de 76 %.

Le remboursement en capital pour 2024 est de 247 219 €.

Au vu des dotations aux amortissement prévues à l'EHPAD, la capacité d'autofinancement serait de 7.4 % des produits de tarification sachant que le taux préconisé doit être supérieur à 5 %.

La situation de la trésorerie

Le CIAS de RLV n'a pas souscrit de ligne de trésorerie.

Un suivi actif et rigoureux est effectué par la direction des Finances de RLV. En cas de besoin, il est demandé un versement de la subvention de RLV.

En 2024, le prélèvement automatique sera mis en place pour les services du maintien à domicile : le portage de repas et le SAAD sachant qu'à ce jour il est déjà utilisé pour l'EHPAD.

De plus, un travail d'optimisation des factures est envisagé pour le SAAD. A ce jour, les factures émises par les services sont réalisées au plus tard pour le 5 du mois pour l'EHPAD, le 10 du mois pour le portage de repas et le 20 du mois pour le SAAD.

Les hypothèses retenues pour la construction du budget 2024

En section d'investissement

Les recettes sont principalement constituées par les dotations aux amortissements et le solde du résultat excédentaire de chaque budget.

Les dépenses permettent le renouvellement des investissements et pour l'EHPAD le remboursement du capital des emprunts.

Cette section quelque soit les budgets n'appelle pas d'observation.

Pour l'EHPAD, il est nécessaire de construire un Plan Pluriannuel d'investissements de 2024 à 2026

En section de Fonctionnement

En recettes

- Le maintien de la subvention de Riom Limagne et Volcans à l'identique de celle de 2023

Pour rappel, vous trouverez ci-joint l'évolution de la subvention depuis la création du CIAS en 2019



Subvention de RLV au CIAS et à ses services

	2019		2020		2021		2022	
	Prévu	Versé	Prévu	Versé	Prévu	Versé	Prévu	Versé
Aide à Domicile	570 547 €	470 000 €	567 143 €	463 780 €	546 000 €	499 000 €	546 243 €	546 242 €
Portage repas	54 683 €	58 000 €	66 800 €	38 815 €	68 300 €	43 000 €	59 659 €	87 658 €
CIAS	217 881 €	132 000 €	202 594 €	147 405 €	230 576 €	163 000 €	236 613 €	208 615 €
Subvention globale RLV	843 111 €	660 000 €	836 537 €	650 000 €	844 876 €	705 000 €	842 515 €	842 515 €

En 2023, la subvention prévue est de 967 125 € du fait de la mise en place du Ségur pour les aides à domicile et de l'évolution des rémunérations du personnel.

- Une politique tarifaire restant en adéquation avec le potentiel de ressources contributives de nos bénéficiaires/ usagers et qui sera validé par le Département, autorité de tarification et de contrôle.

Afin d'avoir ces tarifs attractifs, la dotation qualité de 3 euros a été intégré au budget SAAD 2024 même si à ce jour le CIAS de RLV n'a pas de réponse officielle du département (session de fin septembre).

- Une évolution des dotations de l'ARS et du Département qui reste faible au regard de nos besoins (estimation à 1% pour l'EHPAD pour 2024 ; pour le SSIAD valorisation de la dotation soins avec le taux d'actualisation 2023 de 2.06 % sachant qu'à ce jour la dotation soins du SSIAD n'est toujours pas notifié par l'ARS considérant la réforme tarifaire à venir)

En dépenses ,

La section de fonctionnement laisse structurellement peu de marges de manœuvre.

Les dépenses de personnel représentent 84 à 90 % des dépenses de fonctionnement. La maîtrise des charges salariales a toujours été un objectif prépondérant.

Extrait des données du Rapport Social unique de 2022

Effectifs

207 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022 dont

- 148 fonctionnaires (71%)
- 50 contractuels permanents (24%) dont 1 en CDI
- 9 contractuels non permanents (4%) recrutés.

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	5%	4%	5%
Technique	3%	2%	3%
Médico-sociale	91%	94%	91%
Animation	1 %		1%
Total	100 %	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

- 7 % en catégorie A
- 13 % en catégorie B
- 78 % en catégorie C

Répartition par genre et statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	3 %	97 %
Contractuels	8 %	92 %
Ensemble	5 %	95 %

100 % des contractuels sont à temps plein contre 80 % de Fonctionnaires.

16 % sont des femmes qui ont un temps partiel

0 % des hommes sont à temps partiel.

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans.

Pour 2024, il est prévu les incidences financières de la création du poste de responsable administrative et financière et de l'augmentation de la valeur du point à compter de juillet 2023. Ces dépenses n'avaient pas été prévues pour 2023.

Il a aussi été tenu compte des augmentations suivantes :

- des Charges patronales de la CNRACL : 28 562 €
- des grilles indiciaires : 20 860 €
- des points bonus à hauteur de 5 points : 66 095 €
- des avancements d'échelon : 8456 €

Des estimations ont été réalisées par les services RH en ce qui concerne les astreintes du service du portage de repas pour 2 481 € et une compensation du CTI en régime indemnitaire pour les agents ne pouvant pas bénéficier du CTI Ségur.

Le total représente 50 610 € pour 16 agents.

Les dépenses autre que celles du personnel

Il a été tenu compte du compte administratif anticipé 2023 avec une augmentation significatives des dépenses de fluides et de l'alimentation.

La maîtrise des coûts reste indispensable. Le CIAS utilise plusieurs démarches déjà mises en place.

Le CIAS adhère à des groupements de commandes UNADERE et APOGES.

Il est fait appel au marché public de RLV pour différentes consultations.

Cela a été le cas, cet été, pour le marché du gaz à l'EHPAD (Le fournisseur retenu est plus cher que le marché actuel) , le renouvellement de la flotte des véhicules du portage de repas et du SSIAD, et du renouvellement du prestataire pour la préparation des repas pour le portage de repas.

Quand cela est possible, le CIAS adhère au groupement de commandes ville, RLV, CIAS et RLV CIAS. Ainsi, en 2023, le groupement de commande Riom RLV CIAS est prévu pour la prévoyance. Le RGPD et la nomination du DPO est issu d'un groupement RLV/CIAS.

Les budgets ont été ajustées en tenant compte de l'activité des différents services en baisse pour le portage de repas et le SAAD, maintien de l'activité pour l'EHPAD. Le SSIAD n'est à ce jour pas concerné au vu du mode de tarification en dotation globale.

Les frais financiers de l'emprunt pour l'EHPAD indexé sur le taux du livret A a subi une augmentation conséquente de 146 259 €.

De 154 741.42 € prévu en 2023, les frais financiers seront de 301 000 €.

Cette augmentation ne peut être neutralisée par le tarif hébergement.

Pour 2024, il sera demandé une aide exceptionnelle à l'ARS et au département. Dans le cas d'une réponse négative, le CIAS a la possibilité d'inscrire une partie du FCTVA à titre exceptionnel afin d'assurer le financement des frais financiers.